



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 21 novembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 21 NOVEMBRE 2024

RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024/002 du 04 janvier 2024 portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

2024.2201



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 652

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024/002 du 04 janvier 2024 portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-16-6, R.222-17 et R.222-17-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4132-21 et L. 4231-5
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment ses articles 6 et 8 ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la Jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/002 du 4 janvier 2024 portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2024/002 du 4 janvier 2024 portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est modifié comme suit :

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

« Sont désignés membres de la commission régionale en qualité de personnes qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative dans les secteurs suivants : jeunesse et éducation populaire, social et solidarité, environnement, éducation et enseignement, solidarité internationale, santé, défense des droits, développement local rural, politique de la ville, culture et insertion.

1. Les personnes suivantes proposées par le Mouvement associatif régional :

- Monsieur Piero CALVISI,
- **Monsieur Pierre CHARLES,**
- Monsieur Thomas DUBOIS,
- Madame Stella MARÉCHAL,
- Monsieur Pascal PLUMET.

2. Les personnes suivantes, issues de collèges départementaux :

- Madame Anne-Laure ARONDEL,
- Madame Christine DEVALLOIS,
- Madame Geneviève PUPIL,
- Monsieur Olivier DUQUÉNOIS,
- Madame Agnès RAFFIN,
- Madame Audrey ZAIM JULLION. »

ARTICLE 2 :

Les membres nouvellement désignés à l'article premier le sont pour la durée du mandat restant à courir

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2024/002 du 04 janvier 2024 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le délégué régional académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **19 NOV. 2024**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.